

de confiance lorsque des policières sont présentes. Des études de cas antérieures révèlent également que les réfugiées sont davantage susceptibles de signaler des incidents de violence, y compris de violence sexuelle, à des policières qu'à leurs homologues masculins. On a également fait remarquer que ceux qui seront appelées à intervenir dans un camp de réfugié devraient recevoir une formation à la sensibilisation aux rapports entre les sexes. En l'absence de policières, les dirigeantes locales, y compris les enseignantes, les psychologues et les adjointes sur le plan linguistique, devraient être intégrées dans les équipes policières s'occupant des réfugiées.

Les forces militaires:

On a estimé que le rôle des forces militaires était variable, en fonction d'un certain nombre de circonstances. Notamment, les forces armées du pays hôte ont un rôle bien défini à jouer en ce qui concerne la sécurité des frontières internationales. Elles pourraient également soutenir la police locale en assurant la sécurité d'une aire située à l'extérieur des camps afin d'arrêter l'afflux de combattants et d'armes dans les camps et par-delà la frontière. Dans certains cas, les forces armées comprennent des éléments qui sont formés aux compétences policières; toutefois, étant donné que la plupart des militaires n'ont pas suivi cette formation, on ne devrait pas tenir pour acquis qu'ils peuvent s'acquitter de fonctions policières. La sécurité intérieure est, à bon droit, du ressort de la police locale et il faudrait que survienne une situation très instable sur le plan de la sécurité, une instance qui dépasse les capacités de la police, avant que les forces armées locales ne se mêlent directement de la sécurité intérieure des camps.

Dans certaines circonstances, les forces militaires internationales (p. ex., des Nations Unies ou d'une organisation internationale) peuvent être présentes dans un pays d'accueil dans le cadre d'une opération de soutien de la paix. Leur présence, à elle-seule, peuvent contribuer au renforcement de la sécurité d'ensemble. Selon le mandat qu'elles détiennent, elles peuvent être appelées à entreprendre des activités comme le fait de jouer le rôle de barrière entre des factions ou d'assurer la sécurité des frontières. Certaines forces militaires internationales peuvent posséder un savoir-faire et un équipement susceptibles de contribuer plus directement à l'accroissement de la sécurité des réfugiés, si on leur en fait la demande, mais cette option nécessite une analyse plus approfondie, ce qui dépassait la portée de l'atelier. Comme c'est le cas pour la police internationale, le soutien pourrait prendre la forme de conseils, d'une formation, d'une assistance logistique et technique et, comme dans le cas des forces militaires locales, un rôle direct dans la sécurité des camps de réfugiés devrait être une option de dernier recours.

Les forces militaires internationales opérant dans un État en déliquescence ou dans le contexte d'une administration transitoire peuvent se voir confier les devoirs militaires qui sont habituellement l'apanage de l'État d'accueil. Dans une situation de cette nature, elles seront également en attente à titre d'appui à toute présence policière internationale ou, en l'absence de cette dernière, elles s'acquitteront également de certaines fonctions policières limitées. Dans les cas où les forces militaires locales ou internationales doivent entreprendre des tâches policières, la force de police internationale peut jouer un rôle utile en qualité de conseiller des forces armées.